

CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL

Déroulement du concours 2018

Le concours est ouvert aux habitants de Morigny-Champigny, après inscription de manière individuelle. Le jury établit un classement.

Les trois premiers se verront remettre une récompense.

Le concours se déroule du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

Les illuminations devront être visibles de la rue ou de la route, entre 18h et 21h. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Les Morignacois inscrits au concours d'illuminations et de décorations des maisons, acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Règlement du concours

Article 1 – Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Morigny-Champigny et le Conseil Municipal Jeunes organisent un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune. Il se déroule du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

Article 2 – Inscription

Les Morignacois désirant participer doivent s'inscrire au moyen du formulaire du concours des illuminations et décorations de Noël.

Un formulaire d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la mairie.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie de Morigny-Champigny au plus tard le 22 décembre 2018. Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Article 4 – Critères de sélection

Le concours d'illuminations et décorations prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public de la rue.

Article 5 – Composition du jury

Le jury est composé de membres du Conseil municipal et de membres du Conseil Municipal Jeunes. Les membres du jury peuvent participer au concours, mais ne pourront pas noter leur propre maison.

Article 6 – Résultats et remises des prix

Le jury appréciera la qualité des illuminations et décorations de Noël et procédera à l'attribution des prix.

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la Mairie de Morigny-Champigny.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.